

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE D'ALBEFEUILLE-LAGARDE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 72bis
du P.R 9+142 au P.R 9+700

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune d' ALBEFEUILLE-LAGARDE

A.D. n° 2022/1119
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune d'Albefeuille-Lagarde,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la commune d' Albefeuille-Lagarde, en date du 25 mars 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre la fête du feu de la Saint-Jean, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 72bis, dans sa section comprise entre le PR 9+142 et le PR 9+700, sur le territoire de la commune d' Albefeuille-Lagarde, en et hors agglomération, du samedi 25 juin 18h00 au dimanche 26 juin 2022 à 5h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 72b, entre le PR 9+142 et le PR 9+700.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC dite du Tuc
- VC dite route de Montbeton
- RD n° 72b du PR 8+232 au PR 9+142, route Adrien Mezger

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+142 à la manifestation en venant de La Ville-Dieu-du-Temple
- du PR 9+700 à la manifestation en venant d'Albefeuille-Lagarde

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la commune d' Albefeuille-Lagarde.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la commune, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune d'Albefeuille-Lagarde,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Albefeuille-Lagarde,
Le 17 MAI 2022

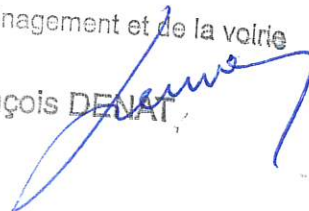
Le Maire,

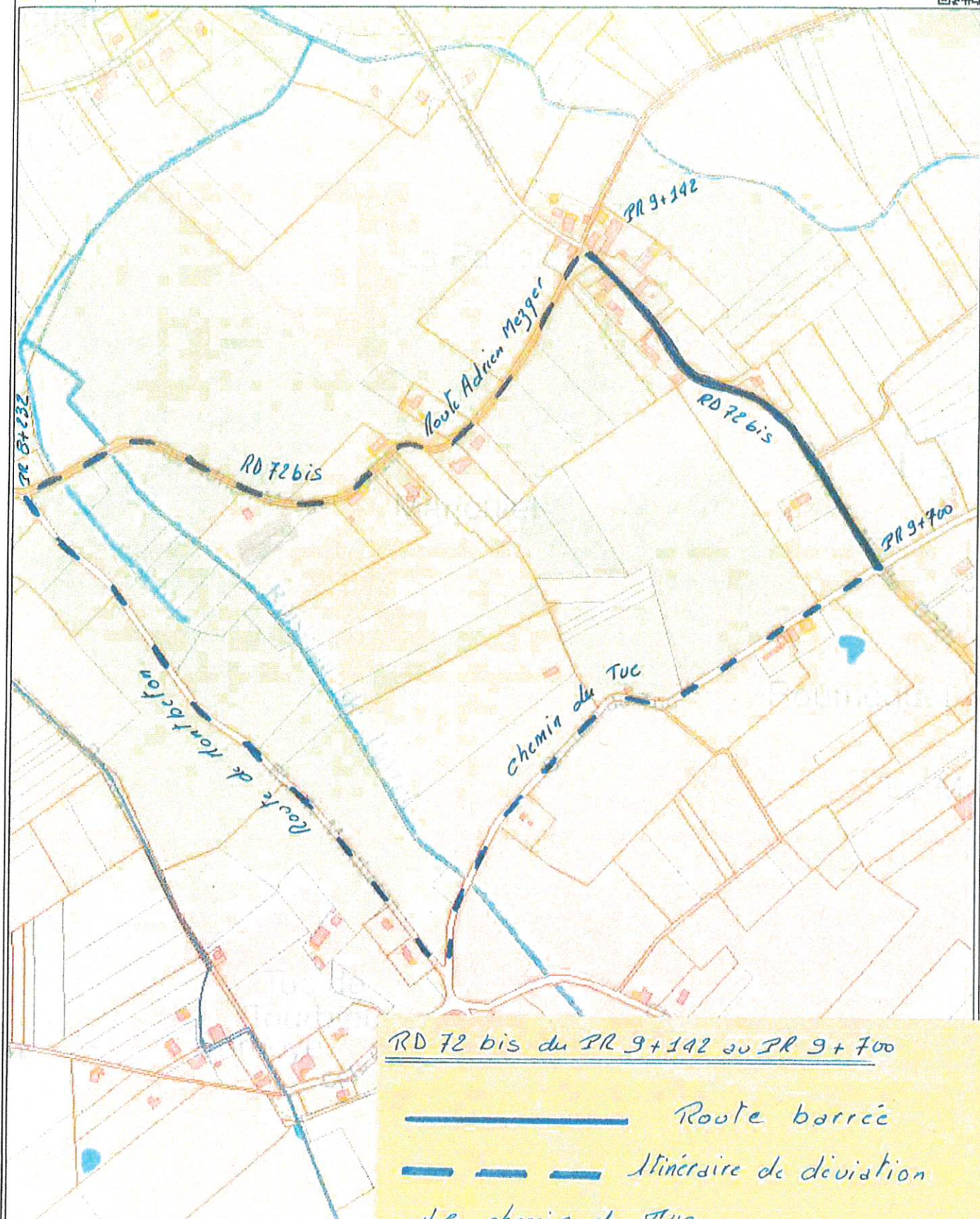


A Montauban,
Le 02 JUIN 2022

Pour le Président par délégation
Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT





RD 72 bis du PR 9+142 au PR 9+700

—— Route barrée
 — — — — — Itinéraire de déviation

• VC chemin du Tuc

• VC route de Montbeton

• RD 72 bis du PR 8+232 au PR 9+142
 Route Adrien MEZGER



Communes

□ Communes

Masque Communes

Masque Communes

Hydrographie

■ Hydrograp

Unités foncière

□ Unités fonc

